

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté



Gouvernement Princier
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Loi n° 1.552 du 7 décembre 2023 portant modification de la loi n° 1.309 du 29 mai 2006 relative au congé de paternité accordé aux salariés.

N° journal

8673

Date de publication

15/12/2023

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 28 novembre 2023.

ARTICLE UNIQUE.

Au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 1.309 du 29 mai 2006 relative au congé de paternité accordé aux salariés, les termes « douze jours » sont remplacés par les termes « vingt et un jours » et les termes « dix-neuf jours » sont remplacés par les termes « vingt-huit jours ».

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le sept décembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Le Dossier Législatif - Travaux Préparatoires de la loi est en annexe d'un prochain Journal de Monaco.

TOUS DROITS RESERVÉS MONACO 2016

VERSION 2018.11.07.14